

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 24 Avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 25

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, ZAOUI, THOMAS, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, SANCHEZ, SCHUTZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DUPONT (*pouvoir à Madame BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame METRAU (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur AÂRABAT AMALOU (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame BOUILLEZ (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : Madame WATTEAU, Monsieur HOCHART.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 1 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (*Commissions à caractère réglementaire*) : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID est notamment chargée de dresser la liste des locaux de référence et des locaux types (*maisons, appartements et dépendances bâties*) retenus pour déterminer la valeur locative des biens servant de base au calcul des impôts directs locaux (*taxe d'habitation et taxes foncières*). La Commission se réunit au moins une fois par an. La durée du mandat de ses membres est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La commission, présidée par le Maire ou l'adjoint délégué, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants représentant chacune des catégories de contribuables qui seront désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques à partir d'une liste dressée en nombre double par le Conseil Municipal. Il importe donc, au Conseil Municipal, de désigner 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants présentant les caractéristiques suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir moins de 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

.../...

De mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Il est demandé à l'Assemblée :

- **D'ARRÊTER** la liste des propositions à transmettre aux services fiscaux.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE.

Ont voté contre : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Le Secrétaire de séance,


W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A. BERTONI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....